



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.04

La Présidente du Conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **06 MAI 2019**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU de LASSIGNY

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 29 janvier 2019, reçue le 4 février suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de LASSIGNY prescrite par délibération du 30 juin 2018, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Les documents de référence concernant la mobilité sont les suivants :

- Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD), adopté le 16 décembre 2010, avec en annexe le guide technique des voies de circulation douce ;
- Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD), adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale, adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales, approuvé le 27 août 2018 et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

1. Recensement

Le territoire de Lassigny est traversé par cinq routes départementales ; les RD 64, 76, 78, 142 et 938, aucune n'étant classée route à grande circulation.

2. Catégorisation

La catégorisation des routes dépend du trafic moyen journalier :

CATEGORIE	TRAFIC (VEHICULES/JOUR)	ROUTES DEPARTEMENTALES
1	> 15 000	aucune
2	7 000 à 15 000	aucune
3	2 000 à 7 000	RD 938
4	500 à 2 000	RD 64, RD 76, RD 142
5	< 500	RD 78

3. Comptages de trafic

Les derniers comptages de trafic nous donnent les informations suivantes :

AXE	PR	DATE DU COMPTAGE	MOYENNE (VEHICULES/JOUR)	POIDS LOURDS
RD 64	2.000	15/09/2017	1 046	4,2%
RD 76	2.000	10/10/2014	892	4,4%
RD 142	19.000 (Plessis-de-Roye)	02/10/2018	1 850	3,5%
RD 938	67.000	19/05/2018	2 379	2,9%
RD 938	63.000	19/05/2018	2 179	4,0%

4. Plan d'alignement

Les plans d'alignement suivants concernant les cinq routes départementales qui traversent le territoire de la commune de Lassigny sont disponibles et peuvent être récupérés auprès des Archives départementales :

RD	Date d'approbation
RD 0064	13 août 1925
RD 0078	13 août 1925
RD 0142	13 août 1925
RD 0938	13 août 1925
RD 0076	20 décembre 1868

Ces plans d'alignement, s'ils s'avèrent toujours utiles, devront être repris dans les annexes servitudes afin que, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, leurs dispositions demeurent opposables aux tiers. A contrario, la suppression des plans d'alignement devenus obsolètes devra être entérinée par enquête publique.

2) TRANSPORTS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux régions l'organisation des transports interurbains et des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Conseil départemental.

3) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR. Ce document a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Trois types d'itinéraires y sont recensés ; les chemins de grande randonnée, les tronçons de promenade et les circuits équestres.

Un tronçon de promenade, le « Bois des loges » (décision n° II-01 du 12 octobre 2015), et un circuit équestre (délibération 305 du 8 novembre 1991 rendue exécutoire le 12 novembre 1991) concernent le territoire de Lassigny. Les tracés sont joints en annexe.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental. Un GENS (ou Grand Ensemble Naturel Sensible) est identifié par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune de Lassigny n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

Sur le territoire de la commune de Lassigny, les deux ENS suivants sont recensés :

- les « Etangs, Massif de Thiescourt / Attiche et Bois de Ricquebourg » (NOY3),
- le « Massif forestier d'Avricourt / Regal et Montagne de Lagny » (NOY4).

Un GENS est également répertorié : le « Massif de Thiescourt » (GENS 8).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

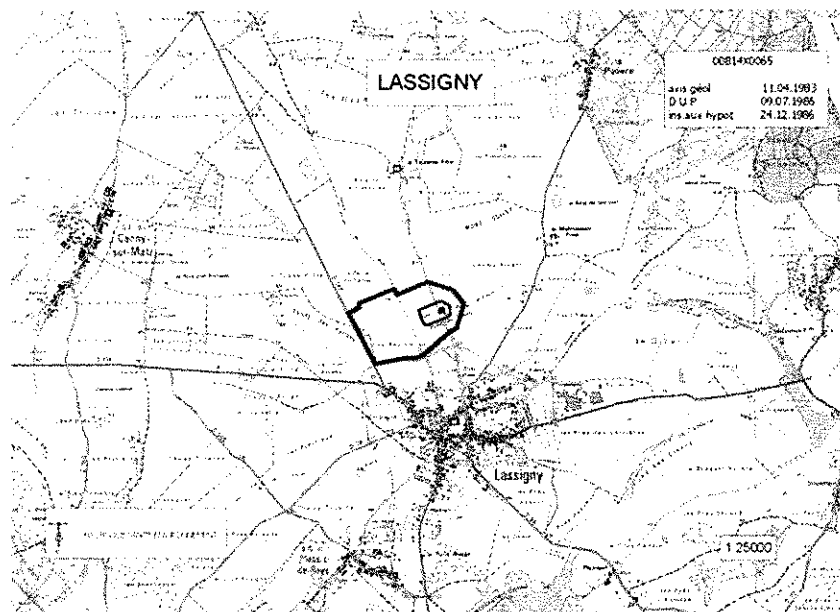
2) LA RESSOURCE EN EAU

1. Assainissement

La commune de Lassigny relève de l'assainissement collectif. En effet, les eaux usées de la commune sont traitées sur une station communale d'une capacité de 5 000 équivalents-habitants qui a fait l'objet d'une remise à niveau en 2016. Ce dispositif est de type boues activées dont les normes de rejet sont les suivantes : MES ≤ 30 mg/l – DBO5 ≤ 25 mg/l – DCO ≤ 90 mg/l – NGL ≤ 15 mg/l – NKT ≤ 10 mg/l – Pt ≤ 1 mg/l.

2. Eau potable

La commune de LASSIGNY est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle est alimentée en eau potable par le captage numéroté N°BSS 00814X0065. Ce dernier bénéficie d'une déclaration d'utilité publique et de périmètre de protection de captage en date du 9 juillet 1986. Des servitudes d'utilité publique sont donc présentes sur le territoire.



Ce captage est également identifié prioritaire au titre de la Conférence Environnementale. Ce statut implique la nécessité pour le maître d'ouvrage de mettre en place un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de la ressource en eau. Dans cette démarche, une étude d'Aire d'Alimentation de Captage a été portée par la Communauté de communes du Pays des Sources.

D'un point de vue qualitatif, l'eau du captage de LASSIGNY montre des dépassements de limite de qualité pour le paramètre DéséthylAtrazine et des concentrations proches de la limite de qualité pour les Nitrates.

Il serait intéressant de classer la zone de l'Aire d'Alimentation du Captage comme une zone à enjeu environnemental et d'introduire pour la mairie une possibilité de préemption des parcelles stratégiques proches de sa ressource en eau.

3. Rivière

Positionnée en tête du bassin versant de la Divette, la commune de LASSIGNY est traversée par plusieurs cours d'eau :

- Divette (FRHR185-H0321000)
- Ruisseau des Près de Vienne
- Ru des Haies Quittaux
- Ru de la Liquette
- Ru Porte Rouge
- Fossé Saint Crépin
- Ru Pottière

Concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le volet GEMA a été transféré par la CC du Pays des Sources au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette (SIAED). Une étude de gouvernance pour la création d'un syndicat Mixte à l'échelle de l'unité hydrographique Oise Moyenne est en cours.

Du point de vue de la restauration du milieu aquatique, le syndicat et la commune envisage la possibilité de rouvrir les cours d'eau busés dans la traversée de la ville.

4. Ruissellement

Avec une topographie marquée, la commune a connu des inondations à répétition. Dans le cadre de l'article L2224-10 du CGCT, la commune est dans l'obligation d'instituer un zonage d'assainissement pluvial. Cette démarche peut également être optimisée en réalisant en complément une étude de bassin versant permettant d'appréhender les dysfonctionnements liés au ruissellement et de définir l'ébauche d'un programme d'actions. Cette donnée facilitera la définition des secteurs urbanisables.

III. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 11 juillet 2003 (en cours de révision);
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) **PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- Stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- Accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- Maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Sources, EPCI auquel appartient la commune de LASSIGNY, le PDH préconise la production annuelle de 105 à 117 logements à l'horizon 2020 dont 23,8% de logements locatif social et 26,5% de logements en accession sociale.

2) **PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)**

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

3) **PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé. Un nouveau PIG portant sur la période 2019-2022 doit être lancé durant le 1^{er} semestre 2019.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation de ce PIG 60 ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

IV. PATRIMOINE BATI

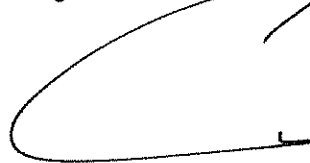
Le Conseil départemental est propriétaire du collège Abel Lefranc, de l'Unité Technique Départementale (UTD), de la gendarmerie et de la Maison du Conseil Départemental (MCD). Un projet de construction d'une nouvelle Unité Technique Départementale (UTD) est à l'étude.

Aussi, dans le cadre d'éventuels futurs projets de construction ou d'extension, il me semble opportun d'indiquer dans le règlement : « Il n'est pas fixé de règles pour les constructions et installations nécessaires aux services et équipements publics ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de votre document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement Durable, Environnement et Mobilité,



Vincent HULOT

- PJ :
- Circuit de randonnée 2410^E
 - Circuit de randonnée le Bois des Loges
 - Présentation Circuit du Noyonnais
 - GENS08
 - ENS NOY03
 - ENS NOY04